



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

Organisation des tests de sélection pour :
Le BPJEPS spécialité « Educateur Sportif »
Mention « disciplines gymniques acrobatiques »

En fonction des documents fournis dans votre dossier d'inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection),
- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection)

PHASE 1

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de Formation lui permettant d'accéder à la mention « disciplines gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques acrobatiques » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :






- **Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :**
 - « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1)
 - « Attestation de Formation aux Premiers secours » (AFPS),
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité,
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité,
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité,
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité,
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art.25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art.22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV, ou BE SELOG

- **Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du « disciplines gymniques acrobatiques » datant de moins de 1 an à la date de l'entrée en formation.**

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

Être capable de réaliser les tests techniques suivants :

- Le candidat réalise un enchaînement d'une durée de trente secondes maximum intégrant les cinq éléments techniques présentés ci-dessous.
- L'attestation de réussite au test est délivrée lorsque le candidat satisfait à la réalisation d'au moins quatre des cinq éléments dans le temps imparti.
La réalisation d'un élément est satisfaite si tous les critères de réussite sont validés.

Définition	Dessin de l'élément technique	Critères de réussite
1. Roue		<ul style="list-style-type: none"> réaliser la roue sur une ligne garder les bras tendus
2. Appui tendu renversé		<ul style="list-style-type: none"> garder les bras aux oreilles pendant toute la réalisation s'élever à l'ATR revenir en fente
3. Roulade avant		<ul style="list-style-type: none"> poussée complète des jambes avant de faire la roulade poser la nuque sur le sol
4. Saut droit		<ul style="list-style-type: none"> effectuer une flexion puis extension complète des jambes maintenir le ventre creux
5. Roulade arrière		<ul style="list-style-type: none"> faire la roulade arrière départ debout arriver debout rentre la tête pendant la réalisation

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfaits aux exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent de l'épreuve suivante :

1) *Epreuve écrite : 2 heures maximum*

- Elle a pour but de vérifier :
 - ✓ Les capacités de compréhension et d'analyse du candidat à la lecture de données spécifiques liées au secteur de la forme,
 - ✓ Les connaissances acquises sur le secteur des activités gymniques,
 - ✓ Les capacités du candidat à l'expression écrite.

2) *Entretien durée : 20 minutes maximum*

- Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance ;
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).
- Un questionnaire sur la connaissance de l'activité gymniques qui permettra de vérifier les acquis du futur apprenant.

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante : inscription@formapi.fr